



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau, Environnement, Forêt  
Affaire suivie par :  
Guillaume MORAWIEC  
Tél. : 04 73 42 14 66  
[ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr)

Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2022

## **Participation du public**

### **Synthèse des observations**

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation du prélèvement dans la rivière Allier pour l'irrigation et l'occupation du domaine public fluvial par l'association syndicale autorisée (ASA) des Madeleines à Pont-du-Château

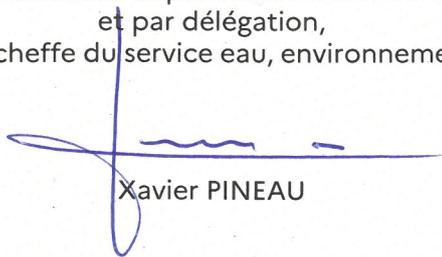
La participation du public prévue à l'article L.120-I et II du code de l'environnement, définie à l'article 7 de la charte de l'environnement, relative au renouvellement à l'identique de l'autorisation de pompage dans l'Allier pour l'irrigation, a eu lieu du 14 novembre 2022 au 5 décembre 2022 (21 jours) sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

À l'issue de cette consultation, aucune remarque ou demande n'a été reçue dans les délais, à la direction départementale des territoires (DDT), service eau, environnement et forêt.

Le projet d'arrêté va donc pouvoir être présenté pour avis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) prévu le 20 janvier 2023.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la présente note synthétique doit être rendue publique sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme, pendant une durée minimale de trois mois.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du service eau, environnement, forêt

  
Xavier PINEAU